



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/125  
13 février 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Lettre datée du 13 février 1989, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Au nom des représentants d'Antigua-et-Barbuda, du Bangladesh, du Ghana, du Kenya, de la Malaisie, du Népal, du Nigéria, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Rwanda, du Soudan, de Sri Lanka et de la Zambie, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration sur la question de l'Antarctique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "Question de l'Antarctique".

L'Ambassadeur,

(Signé) RAZALI Ismail

ANNEXE

Déclaration des représentants d'Antigua-et-Barbuda, du Bangladesh, du Ghana, du Kenya, de la Malaisie, du Népal, du Nigéria, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Rwanda, du Soudan, de Sri Lanka et de la Zambie sur la question de l'Antarctique

Les rapports de presse concernant les déversements de pétrole provenant du navire ravitailleur Bahia Paraiso, qui s'est échoué le 28 janvier 1989 pour couler le 1er février au large des côtes de la péninsule Antarctique occidentale, appellent à nouveau l'attention sur l'importante question de la création d'un mécanisme approprié pour la gestion de l'Antarctique, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Vu la fragilité et la vulnérabilité des écosystèmes, il est indispensable que toutes les activités sur le continent soient entreprises compte dûment tenu de la nécessité de le protéger contre de tels dangers.

Les déversements d'hydrocarbures par le Bahia Paraiso, qui transportait quelque 1 000 tonnes de carburant diesel, ont déjà entraîné la mort d'euphausiacés et affecté la faune et la flore sauvages aux alentours du lieu d'accident, notamment les manchots, les pétrels géants et les mouettes. A moins d'une intervention rapide et efficace, un accident de cette ampleur peut avoir des conséquences extrêmement graves pour les écosystèmes délicats, tant marins que terrestres, du continent. L'accident du Bahia Paraiso souligne la nécessité d'adopter un régime universel où serait définie la responsabilité de chacune des parties en cas de menace pour l'environnement. Il est évident que, bien qu'elles disposent des connaissances techniques et scientifiques nécessaires, les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique n'ont pas été à même de faire face à de telles menaces, le système du Traité lui-même ne prévoyant pas de mécanismes institutionnels appropriés.

Les débats de l'ONU sur la question de l'Antarctique ont appelé l'attention sur la fragilité des écosystèmes de l'Antarctique et la nécessité de mettre au point, par voie de négociation, un cadre multilatéral rigoureux, avec la pleine participation de tous les membres de la communauté internationale et sur la base du principe du patrimoine commun. C'est dans ce contexte que la majorité des Etats Membres ont reproché aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de méconnaître les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'Antarctique, en particulier la résolution 42/46 B du 30 novembre 1987, dans laquelle il était notamment demandé d'imposer un moratoire sur les négociations en vue d'un régime des ressources minérales de l'Antarctique.

L'accident du Bahia Paraiso démontre également qu'il est urgent que les Parties consultatives au Traité réexaminent la question de la ratification de la Convention sur la réglementation des activités d'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique et appuient pleinement les résolutions de l'Assemblée générale sur l'Antarctique, en particulier la résolution 43/83 A du 7 décembre 1988.

-----